

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE n° 3 - 19
relative au processus d'examen paritaire des qualifications professionnelles

Les organisations soussignées,

Vu l'article 1-20 b) de la Convention collective aux termes duquel « Dans chaque domaine d'activité qu'elle définit, la Commission Paritaire Nationale établit une fiche de qualification pour tout ou partie des qualifications identifiées. L'ensemble des fiches de qualification du RNQSA est réexaminé chaque année par la CPN en vue de son éventuelle actualisation, selon une procédure fixée par délibération paritaire »,

Considérant l'importance du suivi des dispositifs de qualification pour chacune des filières existantes dans le RNQSA, et par conséquent la nécessité d'organiser une veille permanente dans ce domaine pour anticiper les évolutions qui concernent ces filières, selon un processus normalisé,

Conviennent de déterminer comme suit le processus d'examen paritaire des qualifications professionnelles :

I – PROCESSUS DE MODIFICATION DU RNQSA

Article 1er - Dépôt des demandes

Les demandes de modification du RNQSA (création, modification ou suppression d'une ou plusieurs fiches de qualification) sont déposées par l'organisation professionnelle ou syndicale de salariés intéressée auprès du secrétariat de la Commission Paritaire Nationale (CPN).

Cette demande comporte dans tous les cas un argumentaire et, lorsqu'elle concerne des fiches de qualification déjà existantes, un exposé des modifications souhaitées. A chaque qualification faisant l'objet d'une demande est associée une proposition de positionnement sur l'échelle des classifications.

Les demandes peuvent concerner une, plusieurs, ou la totalité des fiches de qualification existantes au sein du RNQSA, formant une filière d'emplois spécifiques aux services de l'automobile ou bien une catégorie particulière d'emplois transversaux. Elles peuvent également concerner des qualifications susceptibles de constituer une filière nouvelle.

Un point de l'ordre du jour de la dernière CPN de chaque semestre est réservé à l'exposé des demandes recueillies au cours du semestre en vue de leur traitement tel que visé à l'article 2.

Article 2 - Traitement des demandes

Un point de l'ordre du jour de la première CPN de chaque semestre est réservé à l'examen des demandes de modification du RNQSA.

La CPN décide, pour chaque demande :

- soit d'en accepter le principe sans enquête d'opportunité et de la transmettre à l'ANFA,
- soit de la transmettre à l'ANFA pour enquête d'opportunité,
- soit de la rejeter.

La demande est acceptée lorsque les organisations représentatives constatent, par une appréciation globale pour chacun d'eux, que les critères visés à l'article 5 sont réunis. A défaut d'un tel constat, une enquête d'opportunité est diligentée.

DB

AS

JD JS AF
 e

Les décisions de la CPN prennent la forme d'une délibération paritaire définissant un programme de travail aussitôt communiqué à l'ANFA.

Article 3 - Instruction des demandes

3.1 - Instruction sans enquête d'opportunité

Les demandes acceptées sont instruites au cours du semestre par l'ANFA, qui réunit le groupe de travail paritaire (GTP) compétent visé à l'article 6.

A l'issue de cette consultation, l'ANFA transmet au secrétariat de la CPN les projets de fiches de qualification tels qu'issus des travaux du groupe de travail paritaire. Ces projets de fiches sont accompagnés, le cas échéant :

- des propositions d'aménagements des autres fiches de la filière considérée que l'adoption du projet peut rendre nécessaires ;
- des options alternatives pouvant être présentées par l'ANFA ou par les membres du GTP sur le contenu ou le classement de la qualification, en l'absence de consensus au sein du groupe.

3.2 - Instruction avec enquête d'opportunité

Lorsque l'enquête est réalisable par l'ANFA dans un délai de trois mois, le rapport d'enquête adressé au secrétariat de la CPN, au moins trois semaines à l'avance, en vue de la dernière CPN du semestre. A l'issue de l'examen paritaire de ce rapport, la CPN décide :

- soit de ne pas y donner suite,
- soit d'inviter l'ANFA à réaliser le ou les projets de fiches de qualifications correspondant aux résultats de l'enquête, en réunissant le GTP compétent sur le semestre d'après.

Lorsque l'enquête n'est pas réalisable par l'ANFA dans un délai de trois mois, le rapport d'enquête adressé au secrétariat de la CPN au plus tard à la fin du 4e mois du semestre suivant, qui le diffusera aux organisations membres de la CPN de façon à ce qu'elles puissent le prendre en compte, si elles le souhaitent, lors du dépôt de leurs demandes en fin de semestre.

Article 4 - Décisions paritaires sur le RNQSA

Les décisions de création, de modification et de suppression de fiches de qualification sont prises par accord paritaire national négocié et conclu lors de la dernière CPN du semestre.

A cette fin, le secrétariat de la CPN adresse aux organisations professionnelles et syndicales de salariés, deux semaines avant la date de cette réunion, l'ensemble des projets de fiches qui lui sont parvenues.

II – MODALITES D'EXAMEN DES DEMANDES DE MODIFICATION DU RNQSA

Article 5 - Critères d'appréciation des demandes d'actualisation du RNQSA

5.1 - Critère d'homogénéité

L'ensemble des activités constitutives d'une qualification dont la création est sollicitée doit constituer un ensemble homogène au sein du panorama des qualifications, afin de permettre l'identification la plus précise possible de la ou des qualifications concernées. A ce titre, les activités constitutives de la qualification ne doivent pas être propres à une entreprise déterminée.

5.2 - Critère de spécificité

Le processus d'actualisation concerne les qualifications de branche propres à l'une ou l'autre des activités relevant du champ d'application professionnel de la Convention collective, ou bien des qualifications transversales communes à tous les secteurs d'activité, mais présentant des caractéristiques spécifiques aux entreprises des services de l'automobile. A défaut, ou bien lorsqu'il s'agit de métiers particuliers propres à d'autres secteurs d'activité, les entreprises sont invitées à classer les emplois concernés par l'usage des qualifications génériques.

5.3 - Critère de pérennité

Il doit pouvoir être constaté, préalablement à l'inscription d'une nouvelle qualification dans le RNQSA, que la pérennité de cette qualification est assurée. Ce constat peut découler, soit de l'existence avérée d'une qualification qui répond aux exigences ci-dessus mais non encore inscrite dans le RNQSA, soit de l'assurance donnée par une enquête d'opportunité qu'une qualification récemment apparue va se développer dans les prochaines années.

Article 6 - Processus de construction des fiches de qualification

6.1 - Référents qualifications

Les demandes sont instruites par l'ANFA, qui consulte à cet effet les « référents qualifications » qu'elle réunit périodiquement en groupes techniques paritaires.

Les organisations patronales et syndicales de salariés représentatives désignent deux « référents qualifications » pour chacune des spécialités identifiées dans le panorama des qualifications.

Une même personne peut être désignée pour plusieurs spécialités.

Pour l'étude de métiers émergents qui ne se rattachent spécifiquement à aucune des spécialités ci-dessus, ainsi que pour l'étude des qualifications transversales, l'ANFA peut, à l'initiative d'une ou plusieurs organisations, demander aux organisations patronales et syndicales de salariés de procéder à des désignations spécifiques, pour former un groupe de travail ad hoc.

6.2 - Groupes techniques paritaires

Les groupes techniques paritaires (GTP) ont pour mission d'étudier l'ensemble des dossiers liés au suivi technique du RNQSA et du RNCSA. A ce titre, ils sont notamment chargés :

- d'examiner toute demande relative à l'évolution des filières du RNQSA, et de ses conséquences à l'égard du RNCSA ;
- de participer à la rédaction des fiches de qualification et de proposer pour chacune un positionnement sur la grille de classification ;
- de formuler des avis sur le renouvellement, la modification, et la mise en œuvre des CQP en examinant les projets de référentiels.

Il existe un GTP pour chaque filière. Toutefois, les référents de plusieurs filières peuvent être regroupés dans un même GTP, d'un commun accord entre les organisations concernées et l'ANFA.

Chaque GTP est réuni au moins une fois tous les deux ans à l'initiative de l'ANFA, pour dresser un état des lieux des qualifications et des offres de formation, et évaluer la nécessité d'adapter le RNQSA. Dans l'intervalle, une ou plusieurs réunions sont toutefois organisées lorsqu'une organisation professionnelle ou une organisation syndicale de salariés en fait la demande auprès du secrétariat des GTP.

Lorsque le RNQSA a été modifié, le ou les GTP concernés par la modification sont réunis, à l'initiative de l'ANFA, au cours du semestre qui suit celui au terme duquel l'accord paritaire modificatif a été signé, en vue de faire le point sur les conséquences de l'accord notamment à l'égard des certifications permettant d'accéder aux qualifications, et d'élaborer un calendrier des travaux en vue de finaliser les référentiels dans le délai d'un an suivant le dépôt de l'accord modificatif.

Après adoption de la délibération paritaire définissant le programme de travail, telle que visée à l'article 2, l'ANFA soumet à l'approbation de la CPN un calendrier détaillé des GTP.

Les groupes sont réunis au siège de l'ANFA, qui en assure le secrétariat et l'animation. L'ANFA établit l'ordre du jour et adresse les convocations. Les dossiers relatifs à l'ordre du jour sont remis aux participants au plus tard une semaine avant la tenue de la réunion.

Les organisations soussignées mandatent leurs référents qualifications pour que leurs interventions soient préparées et étayées.

La réunion est annulée si, au sein d'un même collège, aucun référent qualification n'est présent.

DB

AS

SD
R
R

Un compte-rendu de chaque réunion est effectué par l'ANFA, qui en adresse une copie à chaque organisation participante ainsi qu'au secrétariat de la CPN au plus tard dans le mois qui suit la réunion. Ce compte-rendu fait état des avis et des positions de chaque référent qualification, et exprime l'avis de l'ANFA tel qu'il a été formulé en séance.

Fait à Suresnes, le 13 février 2019

Organisations professionnelles



C.N.P.A.

Conseil National des Professions de l'Automobile



Alliance des Services aux Véhicules

89, rue du Faubourg Saint-Antoine - 75011 PARIS

Tél : 09 67 30 16 27

SIRET 821217881 00077 APE/NAF : 9411Z

FNA

Fédération Nationale de l'Automobile

Immeuble Axe Nord

9/11 avenue Michelet

93583 Saint-Ouen Cedex

Tél : 01 40 11 12 96

www.fna.fr - contact@fna.fr

Organisations syndicales de salariés

Fédération FO Netcom p

CFE CGC

C. FTC

FGAP - CFDT

FTM - CGI